



NATURALISATIONS :

DÈS LE 1^{er} JANVIER 2018, SEULES LES PERSONNES TITULAIRES D'UN PERMIS C POURRONT DÉPOSER UNE DEMANDE DE NATURALISATION

Si vous êtes en possession d'un permis B ou F et que vous souhaitez devenir suisse, vous avez jusqu'au **31 décembre 2017** pour déposer une demande auprès des autorités compétentes.

Au-delà de cette date, les personnes en possession d'un permis B ou d'un permis F ne pourront plus acquérir la nationalité suisse.

En raison des fêtes de fin d'année, les guichets des naturalisations du SAINEC (Pérolles 2, 1700 Fribourg) seront fermés du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017. Les personnes en possession d'un permis **B** ou d'un permis **F** qui remplissent les conditions rappelées au verso sont donc invitées :

- a) soit à déposer leur demande au guichet du SAINEC, accompagnée des documents nécessaires, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, à 16h30, au plus tard ;
- b) soit à remettre leur demande, accompagnée des documents nécessaires, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse, à l'adresse du SAINEC, jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.



RAPPEL DES CONDITIONS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017

Principales conditions à remplir pour les personnes détentrices d'un permis B :

- Séjourner légalement en Suisse depuis 12 ans au moins (entre 10 ans et 20 ans les années comptent double) à la date du dépôt de la demande.
- Avoir été domicilié-e dans le canton pendant 3 ans (dont 2 au cours des 5 dernières années à la date du dépôt de la demande).
- Etre capable de s'exprimer en français ou en allemand.
- Faire preuve d'intégration dans la société (participation à la vie économique, sociale et culturelle ; respect du mode de vie et de la législation suisses ; etc).
- Avoir des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

*

*

*

Principales conditions à remplir pour les personnes détentrices d'un permis F :

Il ne peut être entré en matière pour une naturalisation concernant une personne titulaire d'un permis F que dans des cas exceptionnels, à savoir pour des jeunes en formation ou pour des motifs humanitaires. En outre, sauf cas exceptionnel d'études particulièrement longues, on entend en principe par la condition « personnes jeunes en formation », des personnes de moins de 26 ans. En cas d'entrée en matière, les conditions supplémentaires à remplir sont en substance les suivantes :

- Séjourner légalement en Suisse depuis 12 ans au moins (entre 10 ans et 20 ans les années comptent double) à la date du dépôt de la demande.
- Avoir été domicilié-e dans le canton pendant 3 ans (dont 2 au cours des 5 dernières années à la date du dépôt de la demande).
- Etre capable de s'exprimer en français ou en allemand.
- Faire preuve d'intégration dans la société (participation à la vie économique, sociale et culturelle ; respect du mode de vie et de la législation suisses ; etc).
- Avoir des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

Des informations plus précises ainsi que l'ensemble détaillé des conditions à remplir pour la naturalisation sont disponibles sous www.fr.ch/sainec.